

Formulaire n° AE1 (révisé le 30 octobre 2012)
Avenant en matière de conception/construction

Les parties conviennent par la présente de ce qui suit :

Dans le cadre des projets mis en oeuvre par l'**ASSURÉ**, une filiale de l'**ASSURÉ**, un sous-traitant de l'**ASSURÉ**, une personne morale en copropriété, ou une personne morale qui est propriétaire de l'**ASSURÉ**, conformément aux **SERVICES PROFESSIONNELS DE L'ASSURÉ**, ainsi qu'à la construction, l'érection, la fabrication, l'installation, l'assemblage, la manufacture ou la fourniture d'équipement ou de matériaux y étant incorporés, les **SOUSCRIPTEURS** ne seront pas tenus d'assumer les **FRAIS DE DÉFENSE** ou les **FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**, ni d'indemniser l'**ASSURÉ** contre toute **RÉCLAMATION** ou toutes **RÉCLAMATIONS** résultant directement ou indirectement de :

1. l'acquisition de tout bien immobilier ou de l'obtention d'un financement permettant une telle acquisition;
2. la suggestion ou la nécessité de, ou de l'omission de suggérer ou d'exiger, ou de l'omission de maintenir ou d'obtenir, tout financement ou fonds servant à financer toute partie d'un projet, ou les services et la main-d'œuvre connexes à tout projet;
3. tout dépassement de coûts ou de budget, ou de toute autre limite de coûts;
4. la non-réalisation des travaux de construction en temps opportun ou dans les délais prescrits;
5. l'insolvabilité ou la faillite de l'**ASSURÉ**, ou de tout entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de l'**ASSURÉ**;
6. l'élaboration ou de la non-élaboration de mesures ou procédures de sécurité relatives au projet; et
7. l'élaboration ou de la non-élaboration de l'avant-métré.

Aux fins du présent avenant, l'exclusion 3.13 (a) est remplacée par ce qui suit :

- (a) malfaçon, construction ou travaux supposément ou effectivement non réalisés conformément à la conception du projet ou aux documents de construction, lesdits travaux de construction étant réalisés par :
 - i. l'**ASSURÉ**;
 - ii. un sous-traitant de l'**ASSURÉ**;
 - iii. toute filiale contrôlée, gérée, administrée ou appartenant à l'**ASSURÉ** ou par toute entreprise qui contrôle, gère, administre ou est propriétaire de l'**ASSURÉ**;

Le contenu du présent document ne doit en aucun cas modifier ou élargir toute clause ou condition de la police, à l'exception de ce qui est stipulé ci-dessus. Le présent avenant est lié à la police et en fait partie.